



Saint Maurice
de Gourdans

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS s'est réuni dans la salle des fêtes – lieu habituel en séance publique après convocation légale en date du deux juin deux-mille-vingt-deux sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

PRÉSENTS : Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Michel MASSON, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Loïc CALARD, Martine PAVAILLER, Thierry LONGCHAMP, Sandrine CROST, Lionel ROEHR, Didier BRAU, Myriam SAINT-GENIS, Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Denise BOUVIER, Delphine GISSIEN, Camille PUYPE, Samuèle SALMON,

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR : Nicole DE KLIJN à Myriam Saint Genis

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, V. OLLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022

Présentation du bilan et des travaux au camping par M. Baradel, délégataire du camping « Les plages de l'Ain »

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le maire informe le Conseil que Madame Cécile Pottiez élue sur la liste « Pour Saint-Maurice », a présenté par courrier en date du 9 avril 2022, reçu en mairie le 12 avril 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Préfète de l'Ain a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Loïc CALARD est donc appelé à remplacer Madame Cécile POTTIEZ au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 26 octobre 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Loïc CALARD est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Loïc CALARD en qualité de conseiller municipal.

2. REVALORISATION DES TARIFS DE CAUTION DES SALLES COMMUNALES

Par délibérations N°23/2005 du 26 mai 2005, puis N°16/2011 du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la Salle du Clos Municipal et de la Salle des fêtes (uniquement réservée aux associations).

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation de ces derniers.

En effet, la commune est soumise à de nombreuses demandes de location, que ce soit de la part des particuliers ou des associations.

Suite à plusieurs retours négatifs lors d'état des lieux, M. le Maire propose de revaloriser les cautions des salles. Les tarifs étant eux-mêmes très anciens, ils seront à revoir à la rentrée.

	ASSOCIATIONS	HABITANTS DE LA COMMUNE
Caution « salle du Clos » nettoyage même gratuite	150.00 €	150.00 €
Caution « Salle du Clos » dégradations même gratuite	1 000.00 €	1 000.00 €
Caution « Gymnase-Stade – Salle des Fêtes » nettoyage même gratuite	300.00 €	
Caution « Gymnase – Stade – Salle des Fêtes » dégradations même gratuite	5 000.00 €	
ASSURANCE OBLIGATOIRE PAR LOCATION		
Remise en état de la salle si besoin	Encaissement du chèque de caution « dégradations »	
Nettoyage de la salle si besoin	Encaissement du chèque de caution « ménage »	

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la revalorisation des cautions de location (dégradations et ménages) suivant les montants proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022 et d'ajourner la décision concernant le montant des locations.

3. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'Auberge de Pollet a dû fermer ses portes pour diverses raisons. La municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un village attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'Assemblée que la commune de Saint-Maurice de Gourdans se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au sein de la commune un lieu de rencontre pour les Saint-Moriots.

Désignation du bien et condition de cession :

- Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien : Madame JEANNIN née ASSAOUI Khadra
- Condition de cession : 7 500 €

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 7 500 €
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20

4. RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT

Par délibération N°21.04.11 du 10 juin 2021, le Conseil Municipal régularisait l'alignement de la propriété de M. Revit.

Il convient de poursuivre ces régularisations d'alignement, en intégrant les parcelles suivantes :

- Parcelles B 1392 – Propriété de M. Claude Crost – Chemin de Gerrier d'une surface de 102 m².

- Parcelles D2693, D 2694 et D 2697 – Propriété de Mme Véronique Gaimard – 6 chemin des Granges d'une surface de 52 m².
- Suite à la succession de Mme Marie-Louise Thevenet, les conjoints CROST-MOURROZ-DESCHAMPS souhaitent céder 3 parcelles à la commune : B 1163 – 38 Route de Port Galland d'une surface de 9m² qui doit être intégrée dans l'alignement.
- Ainsi qu'une donation à la commune des parcelles E 923 et E925 – Lieudit « Les Brotteaux » - situées dans le lit de la rivière d'une surface de 2 958 m² non exploitables

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Donne un avis favorable à l'alignement des parcelles précitées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Compte-rendu affiché en mairie le 16 juin 2022

La Secrétaire de séance

Vanessa OLLIER



Le Maire

Fabrice VENET

